

Charte et règlement interne

Article 1 : Les objectifs de l'association

Le « Carrefour des Entrepreneurs de l'Océan Indien » est une initiative des membres de l'ancien Carrefour des Entrepreneurs Français qui a pour objet de :

-Rassembler des chefs d'entreprise et cadres dirigeants établis dans la région Océan Indien, entendue comme regroupant Madagascar, la Réunion, l'île Maurice, Mayotte, l'Union des Comores et les Seychelles et qui ont décidé d'agir en faveur du développement de l'entrepreneuriat, et des partenariats d'entreprises dans cette zone géographique.

-Fédérer l'ensemble des entreprises, petites, moyennes, importantes dans l'ensemble des secteurs d'activité de production et de services

-Favoriser l'expression, les rencontres et les échanges entre entrepreneurs, entre auto entrepreneurs, entre associations d'entrepreneurs ou entre sociétés par l'organisation de réunions régulières qui peuvent prendre différentes formes : conférences, débats, rencontres professionnelles formelles et informelles, etc..

-Le CEOI souhaite apporter sa contribution aux problèmes liés au développement économique dans la région en s'engageant dans des actions concrètes en direction des personnes et sociétés sollicitant son intervention et son aide.

-Le CEOI est en mesure, sous la signature de son Président ou par sa délégation, de négocier des accords de partenariats tant avec les sociétés privées qu'avec les organismes et institutions œuvrant au développement économique dans la zone.

– Le CEOI apportera à l'ensemble de ses membres des informations diverses sous la forme de réunions thématiques et de notes d'informations diffusées par courriel et à retrouver sur son site : www.carrefourentrepreneursoceanindien.com

Article 2 : Les membres de l'association CEOI

Sont « membres de l'association », les membres fondateurs et les membres de bureau, désignés par cooptation.

Sont admis comme « membres sympathisants » au mouvement et au réseau permanent qu'est le CEOI, toute personne physique ou morale, ayant participé aux activités et événements créés par le CEOI et dont le profil non exhaustif est défini à l'article 3.

Article 3 : Profil des membres sympathisants du CEOI

Le « Carrefour des Entrepreneurs de l'Océan Indien » est accessible en priorité aux :

-Chef d'entreprise(s) quelle que soit la taille de leurs entreprises

-Auto entrepreneurs

-Freelances

-Salariés occupant un poste d'encadrement et de management dans leurs sociétés

– aux associations regroupant les sociétés ou responsables d'entreprises

– aux retraités soucieux de collaborer de par leur expérience au développement des activités du CEOI

En dehors des catégories citées précédemment, toute autre personne peut assister aux événements du CEOI à condition d'être parrainé par un membre de la catégorie entrepreneurs et d'avoir un vrai projet de création d'entreprise

Les membres adhérents et sympathisants s'engagent à :

-Privilégier l'intérêt général -Etre une force de proposition -Agir dans un état d'esprit favorisant le partage - Travailler constamment pour améliorer l'existant

Article 4 : Fonctionnement de l'association

A – Types de réunions et périodicité

Le CEOI se réunit en moyenne une fois tous les deux mois, autour de plusieurs thèmes d'animation:

-Réunions thématiques, -Ateliers de réflexion, -Réunions inter-réseaux, – After-works, -Speed-meetings,

L'agenda de ces manifestations est décidé par le bureau de l'association à la majorité des membres présents ou représentés, ainsi que les supports distribués qui figureront en ligne sur le site de l'association

Ces rencontres peuvent être organisées et animées par tout membre du bureau, ou par des partenaires extérieurs ;elles sont suivies de cocktails dînatoires ou non au cours desquels les participants peuvent communiquer, échanger, se soutenir, ouvrir leurs réseaux respectifs, détecter entre eux des synergies de développement.

Ces rencontres constituent donc un lieu de connexion pour susciter et promouvoir l'esprit d'entreprise, ouvrir ou créer des réseaux et partenariats, développer des débouchés commerciaux, etc...

B –Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires

Seuls les membres fondateurs et les membres de bureau constituent les Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires

C – Composition du bureau : le bureau est composé des membres fondateurs et des administrateurs délégués sur chaque territoire

D – Administrateurs Délégués chargé(s) de territoire(s)

Le CEOI, travaille à l'extension de son réseau dans toutes les îles de l'Océan Indien, et mettra en place un Administrateur Délégué dans chaque île sous la responsabilité du bureau.

Le bureau, pour satisfaire à un fonctionnement permanent, pourra nommer, pour une année renouvelable sur décision expresse et explicite du bureau, un délégué général par territoire (Madagascar, Ile Maurice, Réunion, Mayotte, Seychelles) ; ces Administrateurs Délégués participeront aux travaux du bureau avec voix consultative et avec le titre d'ADMINISTRATEUR DELEGUE chargé de territoire à Seuls les membres fondateurs ont voix délibérative.

Les fiches de fonctions des Administrateurs Délégués chargés de territoires détermineront annuellement les délégations de pouvoirs au titre desquelles ils pourront exercer ses fonctions. Celles-ci ne donnent lieu à aucune rémunération. Les mandats annuels des Administrateurs Délégués chargé(s) de territoire(s) sont renouvelables d'année en année.

Les Administrateurs Délégués chargés de territoires seront aidés dans leurs tâches par une secrétaire à mi-temps dans un local mis à disposition gracieusement par l'un des membres du bureau ou tout sympathisant de l'association. Les charges salariales et sociales, ainsi que les frais de télécommunication de ce secrétariat seront réglées par prélèvement sur les recettes des droits d'entrée aux événements organisés par le bureau du CEOI.

L'Administrateur Délégué chargé de territoire aura l'obligation de présenter mensuellement un compte de recettes et dépenses de toute activité ayant eu lieu durant le mois précédent et devra demander à la secrétaire d'informer le président et les membres fondateurs du nombre de participants à chaque événement organisé ainsi que des nouvelles inscriptions de sympathisants.

Toutes les correspondances signées par les Administrateurs Délégués en charge des territoires et adressées aux membres de chacun des territoires devront préalablement à leur envoi, être approuvées au cours des réunions régulières du bureau composé des membres fondateurs.

Article 5 : Code de bonne conduite des membres sympathisants du CEOI

Le CEOI tient à préserver les principes fondamentaux de ses fondements, qui sont ceux de convivialité, de souplesse, de non astreinte et de respect mutuel. Aussi, Les sympathisants désireux de participer aux différents groupes de travail mis en place s'engagent à être présents lors de ces réunions,

Les sympathisants s'engagent à se préinscrire à la réunion en répondant à l'invitation qui leur est envoyée par mail,

Les sympathisants peuvent aider à la logistique (distribution des documents, pointage et installation des participants ...) en arrivant avant le début des rencontres

Les sympathisants s'engagent à animer le débat par leurs témoignages et leurs interventions ainsi qu'à respecter les intervenants

Les sympathisants s'engagent à mettre les participants aux différentes rencontres en relation les uns avec les autres et à promouvoir le CEOI auprès d'autres entrepreneurs ou institutions en leur expliquant son fonctionnement, ses actions et ses objectifs.

Article 6 : Cotisations des membres

Le montant des cotisations est fixé chaque année par décision du bureau à sa majorité des membres présents ou représentés. Le montant de ces cotisations peut être nul dans la mesure où les événements sont autofinancés, les recettes de ces événements permettant aussi au-delà de la couverture des frais de l'évènement lui-même, de couvrir les frais de secrétariat (tels qu'exposés à l'article 5)

Des levées de fonds exceptionnelles peuvent être initiées si besoin, entre membres fondateurs, membres de bureau ou auprès de partenaires.

Sont aussi déclarés sympathisants du CEOI les participants à une des manifestations payantes après avoir rempli un formulaire leur permettant de figurer sur le listing des sympathisants.

Article 7 : Modifications du présent document

La présente charte et le présent règlement interne formant un seul document, le présent document est établi par le bureau du CEOI, adopté par lui à la majorité simple et ceci conformément aux statuts de l'association.

Ses dispositions peuvent être modifiées annuellement, sur proposition du bureau du CEOI.

Le présent règlement intérieur est mis à la disposition des adhérents sur le site de l'association, et distribué aux nouveaux membres le jour de leur adhésion.

Le Président et membre fondateur du bureau de l'association, Xavier DESPLANQUES

Les Membres Fondateurs du Bureau, Elia RAVELOMANANTSOA, Amiraly HASSIM, Roland RAVANDISON, Gilbert BABET

L'Administrateur Délégué en charge de Madagascar, Michel DOMENICHINI RAMIARAMANANA

A Antananarivo ce 24 janvier 2019

Boite postale 5232 – 101 ANTANANARIVO – Madagascar

Mobile secrétariat + 261 34 18 269 45

**Adresse électronique : Entreprendre
Madagascar entreprenremadagascar@yahoo.fr**

Site web : <http://www.carrefourentrepreneursoceanindien.com>

A PROPOS